

Le choix du Professeur pour les Chaires dotées par cette Fiducie, se fera de même par entente mutuelle entre la partie de troisième part et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ces nominations devront toujours être soumises à l'approbation du Vice-Chancelier.

12° Le Professeur qui sera nommé devra consacrer tout son temps à l'enseignement et ne pourra pas exercer la profession de Médecin ni aucune branche de la médecine en dehors du service régulier des Hôpitaux.

13° Le traitement du Professeur sera payé avec les revenus de la dite somme, et ceux des Dons et des contributions qui pourront être reçus de temps à autre. Durant les cinq premières années seulement, si ces revenus ne sont pas suffisants, il sera payé au moyen du capital déposé entre les mains des Fiduciaires.

14° Lorsque le montant total des Dons et Contributions versés aux Fiduciaires aura atteint la somme de CINQUANTE MILLE PIASTRES, les Fiduciaires appliqueront les revenus qui ne seront pas employés au paiement du salaire du Pathologiste ainsi que les nouveaux Dons, à la formation d'un capital de CINQUANTE MILLE PIASTRES pour la création d'une Chaire de Physiologie Expérimentale dont le Professeur devra aussi donner tout son temps à l'enseignement et ne pourra pratiquer la Médecine.

15° La limite d'âge pour les titulaires en fonction aux dites Chaires sera de soixante cinq ans.

16° Si d'ici à deux ans la partie de troisième part n'a pas à sa disposition la somme de CINQ MILLE PIASTRES, ou si l'ayant, une entente n'a pas lieu avec la dite Faculté de Médecine, la présente Donation sera nulle et la somme versée par chacun des Donateurs lui sera remise moins les dépenses encourues.

DONT ACTE :

FAIT ET PASSÉ à Montréal, sous le N° quatre mille.....

Et après lecture faite aux parties, elles ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures des donateurs telles qu'énumérées au commencement de l'acte et celles du doyen de la Faculté de Médecine, des Fiduciaires et du notaire).